

A R R Ê T É

Réglementation des actes et bruits de nature à nuire à la tranquillité publique

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2212-2,

Vu l'organisation de la Fête de la Musique le vendredi 19 juin 2026,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt des habitants et des personnes fréquentant la localité d'empêcher tous actes et tous bruits de nature à compromettre la sécurité et la tranquillité publique,

A R R Ê T E

Article 1er : Est interdit sur la voie publique, dans les cours et jardins, l'usage des pétards, artifices et de tous autres objets constituant un danger d'ordre public pendant la Fête de la Musique organisée le vendredi 19 juin 2026.

Article 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 : Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de BRIARE et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Briare-le-Canal, le 1^{er} juin 2026

Le Maire,



Gabriel DENIZOT

